

Bipel vous accompagne vers des destinations
qui font aussi **voyager l'âme**



LE DIOCESE DE LILLE organise un

PELERINAGE AUTOUR DES ABBAYES BENEDICTINES EN ITALIE

Du mardi 06 au dimanche 11 avril 2021

Sous la conduite du Père Jacques Akonom



**Une agence de voyages au service de l'Église
et des chercheurs de Dieu
depuis 1990**

PROGRAMME PROPOSÉ

Jour 1 **Mardi 06 Avril 2021**

PARIS / FLORENCE

Transfert en autocar organisé au départ de Dunkerque, Bailleul et Lille.

En milieu de journée, envol de Paris CDG vers Florence – Vol Air France 1566

Dans l'après-midi, arrivée à Florence

Récupération des bagages.

A notre arrivée, nous ferons une brève halte à Florence pour visiter **l'abbatiale de San Miniato al Monte**. Perchée sur les collines de la ville, elle offre l'une des plus belles vues de Florence et notamment le dôme de Sainte-Marie-des-Fleurs. Le couvent est actuellement occupé par des moines bénédictins olivétains.

[Messe d'ouverture du pèlerinage à l'abbatiale.](#)

Installation, dîner et nuit à Florence

Jour 2 **Mercredi 07 Avril 2021**

FLORENCE / SIENNE

Le matin, nous nous rendons **au couvent San Marco** pour y admirer le cycle de fresques de Fra Angelico. Moine appartenant à l'ordre dominicain, il était aussi l'un des principaux artistes de l'époque de la Renaissance à Florence.

[Messe à Florence](#)

Déjeuner à Florence

L'après-midi, continuation vers **Sienna**. *Environ 1h de route*. Sur notre route, nous visiterons le monastère de **Badia a Passignano**, situé dans le merveilleux cadre des collines du Chianti. Nous visiterons le cloître et le réfectoire à l'intérieur duquel Ghirlandaio a peint une très belle fresque de la Cène. Avant d'arriver à Sienna, nous profiterons de notre présence dans cette belle région pour **visiter une cave** et **déguster un verre de Chianti**.

Installation, dîner et nuit à Sienna –

Jour 3 **Jeudi 08 Avril 2021**

SIENNE / TORRI / SIENNE

Le matin, nous partons en direction de la ville de **Torri**, au sud de Sienna, pour y visiter **l'abbaye de Santa Mustiola**, édifiée au XIII^e siècle. *Compter 1h de route*.

[Messe à l'abbaye de Santa Mustiola](#)

Déjeuner

L'après-midi, découverte de la ville de **Sienna** et évocation de **Sainte Catherine**. Nous débuterons notre promenade sur la **Piazza del Campo**, centre névralgique de la ville et place reconnue comme l'une des plus belles du monde. Puis, nous visiterons **le duomo** dont la richesse en fait l'un des joyaux de la ville. Nous flânerons dans les ruelles animées et étroites de Sienna bordées de beaux palais. Puis nous visiterons le sanctuaire de **Sainte-Catherine**, grande sainte du XIV^e siècle, a été faite patronne de l'Italie puis de l'Europe par Jean-Paul II.

Dîner et nuit à Sienna

Jour 4 **Vendredi 09 Avril 2021**

SIENNE / ASCIANO / SANT'ANTIMO / ORVIETO

Le matin, nous partons vers **Asciano**, où se dresse **l'abbaye de Monte Oliveto Maggiore**. *Compter 45 minutes de route*. Fondée en 1313 par Saint Bernardo Tolomei, elle est la maison-mère de la congrégation bénédictine des Olivétains.

[Messe à l'abbaye de Monte Oliveto Maggiore](#)

En fin de matinée, continuation vers l'abbaye de Sant'Antimo (*compter 1H00 de route*).

Déjeuner en cours de route

En début d'après-midi, découverte de **l'abbaye de Sant'Antimo**. Les bâtiments ocres de l'église s'étalent dans un vallon verdoyant. Occupé depuis 1992 par des chanoines réguliers de l'Ordre de Prémontré venus de France, ce joyau de l'art roman des XI^e-XII^e siècles construit par les moines bénédictins du Monte Oliveto résonne du chant millénaire de l'Eglise dans un cadre naturel digne des plus beaux paysages de Toscane.

En milieu d'après-midi, nous poursuivons notre route vers **Orvieto**, *compter 1h45 de route*.

Orvieto était un important centre étrusque dans l'Antiquité puis place forte papale où se réfugia Clément VII durant le sac de Rome en 1527. Nous visiterons le **Duomo**.

Installation, dîner et nuit près d'Orvieto

Jour 5 **Samedi 10 Avril 2021**

ORVIETO / FARFA / SUBIACO

Le matin, nous nous rendons à **Farfa** (*1h30 de route*), dont **l'abbaye bénédictine** est l'une des plus célèbres du Moyen Age, sous la protection de Charlemagne.

Déjeuner

L'après-midi, nous nous rendons à **Subiaco**. *Compter 1h45 de route*. C'est ici, au Ve siècle, que saint Benoît de Nursie, qui se retira dans une grotte durant trois ans, établit les fondements de la règle des Bénédictins.

[Messe à Subiaco](#)

Installation, dîner et nuit à Subiaco

Jour 6 **Dimanche 11 Avril 2021**

SUBIACO / MONTE CASSINO / NAPLES

Le matin, nous nous dirigerons vers **Monte Cassino**. *Compter 2h de route*.

Fondée par Saint Benoît en 529, elle est avec Subiaco le berceau de l'ordre bénédictin. La grande abbaye, où Saint Thomas d'Aquin a passé son enfance, conserve des bâtiments imposants.

[Messe d'envoi à Monte Cassino](#)

Déjeuner

14H00 : Route vers l'aéroport de Naples (*compter 1h20 de route*) et envol pour Paris.

En fin d'après-midi : Envol de Naples vers Paris CDG – Vol Air France 1379

Dans la soirée : Arrivée à Paris CDG

Transfert en autocar organisé vers Lille, Bailleul et Dunkerque

L'ordre des visites et messes est susceptible de varier, cependant, l'ensemble du contenu du programme sera respecté.

Ce prix comprend :

- ✓ les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de PARIS ROISSY CDG depuis Dunkerque, Bailleul et Lille,
- ✓ le transport aérien sur vols **réguliers et directs PARIS CDG / FLORENCE à l'aller, et NAPLES> PARIS CDG au retour**, de la compagnie aérienne **Air France**,
- ✓ les taxes d'aéroport et de sécurité, d'un montant de 52,17 € en vigueur le 03 août 2020,
- ✓ la mise à disposition d'un **autocar** pendant la durée de votre pèlerinage selon le programme proposé ainsi que la prise en charge du conducteur,
- ✓ l'hébergement en maison religieuse en chambre double : *A la Foresteria Valdese de Florence (1 nuit) / A l'hôtel Cannon d'Oro2* à Sienne (2 nuits) / A l'hôtel Oasi dei Discepoli3* à 2km d'Orvieto (1 nuit) / Monastera Santa Scolastica à Subiaco (1 nuit)*
- ✓ la pension complète à compter du **dîner** du premier jour au **déjeuner** du dernier jour,
- ✓ les frais d'entrée dans les sites mentionnés sur le programme,
- ✓ La mise à disposition d'un guide professionnel francophone pour 10 demi-journées,
- ✓ la mise à disposition d'audiophones pendant la durée du pèlerinage,
- ✓ l'assurance assistance et rapatriement MUTUAIDE ASSISTANCE,
- ✓ un sac à dos, un livre-guide, un chèche, des étiquettes bagage et des autocollants,
- ✓ l'assistance aéroport et enregistrement en ligne

Ce prix ne comprend pas :

- ✗ les boissons, les pourboires,
- ✗ les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs,
- ✗ toutes les dépenses à caractère personnel.

CALCUL DU PRIX Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du **03 août 2020**. Conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), et selon le nombre définitif d'inscrits, à 35 jours du départ. Nous attirons votre attention sur le fait que les prix ont été calculés en fonction des données connues avant l'arrivée du Covid-19. Le Covid-19 est un événement sans précédent, ayant des conséquences graves et imprévisibles sur le secteur du voyage. A ce jour, nous ne connaissons pas les consignes qui seront imposées au moment de votre départ, pour permettre le bon déroulement de votre pèlerinage/ voyage, ni les répercussions financières qui pourraient en découler. Selon les pays ou les régions, les obligations sanitaires ne cessent de varier. Le port du masque imposé semble être la règle inconditionnelle, mais bien d'autres restrictions pourraient être appliquées suivant les secteurs et les lieux : pour les autocars, les hébergements, une limitation du nombre de participants par guide, de même pour les sites. Les consignes évoluent constamment et continueront d'évoluer dans le temps en fonction de la progression ou non du virus. En tout état de cause, il faudra s'adapter afin que chaque participant puisse vivre son pèlerinage/ voyage dans les meilleures conditions possibles. Dans ce contexte mouvant, ces perturbations risquent de se répercuter sur les coûts. On ne peut donc exclure une révision de nos prix selon les conditions sanitaires et les suppléments qui pourraient être imposés par le pays. Dans ce cas, soyez assurés que nous ferions notre maximum pour limiter ces éventuelles hausses de coûts.

En cas d'annulation du pèlerinage à l'initiative du Diocèse, un avoir vous sera proposé.

FORMALITE DE POLICE

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une **carte nationale d'identité** ou d'un **passport en cours de validité**.

DATE LIMITE INSCRIPTION : Le 1er janvier 2021

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET CONDITIONS D'ANNULATION

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour **un groupe de 30 personnes** et selon les conditions économiques connues en date du **03 août 2020**.

Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 100.00 Euros **non remboursable** dans les cas sera retenu pour frais de dossier à plus de 30 jours avant le départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage.
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage.
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage.
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage.
- Le jour du départ, 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par BIPEL, (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure, (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), **dès l'inscription** et ce, jusqu'au jour du départ.

NB : Toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être pris en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.



Avec
expérience et **modernité**

Bipel vous accompagne
vers des destinations qui font aussi voyager **l'âme**

**Pour toute demande de renseignements et inscriptions,
Merci de contacter :**

La Direction des pèlerinages de Lille

Adresse : 39 RUE DE LA MONNAIE 59000 LILLE

Téléphone : 03 20 55 00 15

E-mail : pelerinages@lille.catholique.fr

Deux agences BIPEL à votre écoute

27 B, boulevard Solférino - **35000 RENNES**

Tél : 00 33 (0)2 99 30 58 28
Fax : 00 33 (0)2 99 30 46 44

Courriel : bipel@bipel.com

24, rue des Tanneries - **75013 PARIS**

Tél : 00 33 (0)1 45 55 47 52
Fax : 00 33 (0)1 47 53 01 75

Courriel : bipelparis@bipel.com

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h

BILLETTERIE POUR INDIVIDUELS ET GROUPES • PÈLERINAGES • GRANDS RASSEMBLEMENTS



PELERINAGE AUTOUR DES ABBAYES BENEDICTINES EN ITALIE

Du mardi 06 au dimanche 11 avril 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

À retourner à la Direction des pèlerinages de Lille

39 RUE DE LA MONNAIE 59000 LILLE / pelerinages@lille.catholique.fr // TÉL. 03 20 55 00 15

PRIX DU PELERINAGE (en chambre à partager – base 30 p) : **1310 € par personne** (base 20p : 1485 €)

Supplément en chambre individuelle : **140 €** (en nombre très limité)

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Le 1er janvier 2021 (ou dès que possible et sous toute réserve de disponibilité)

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées)

Inscription effective, suivant l'ordre de réception du courrier, dès réception de ce bulletin, et du règlement de l'acompte.

Photocopie du passeport à nous transmettre dès que possible.

NOM : M., Mme, Mlle **Prénom** :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date de naissance : / / Nationalité : N° téléphone
N° portable : Courriel/Mail :
NOM et N° de téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

Type de chambre souhaité :

- Accepte de partager sa chambre avec**
(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.)
 Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de **140 €** à régler avec l'acompte.

Lieux de prise en charge : Dunkerque Bailleul Lille-Europe

Règlement de l'acompte à l'inscription : 400 € (ou 540 € selon type de chambre choisi) / **Solde avant le 1^{er} mars 2021.**

- Règlement par chèque à l'ordre de « **AD PELERINAGES DIOCESAINS** »

Santé : Prière de préciser si vous avez des particularités de type allergies alimentaires, diabète, ou autres.

De même merci de préciser les problèmes de handicap, afin que nous puissions organiser au mieux votre pèlerinage.

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription :

Merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

ATTENTION ! Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les pèlerins d'autres nationalités, merci de nous contacter pour connaître les formalités administratives.

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente et du contrat d'assurance

Fait à _____, le _____
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

Direction des pèlerinages IM059100042 / BIPEL IM035100040

Déclare avoir pris connaissance du traitement de vos données (ci-dessous) A COCHER OBLIGATOIREMENT

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres de l'équipe chargés de la gestion des événements et voyages organisés par AD Service des Pèlerinages diocésains. Ces informations sont collectées et utilisées à des fins d'organisation et de gestion du séjour. Elles seront transmises aux différents prestataires (transports, hôtellerie, ...). Elles sont conservées par AD Service des Pèlerinages diocésains pendant 10 ans pour des raisons comptables.

Vos coordonnées pourront être transmises au service ressources du diocèse de Lille, en vue de vous solliciter pour des dons. Si vous ne le souhaitez pas, cocher ici :

La base légale du traitement est l'exécution du contrat, il est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant à tout moment et les faire rectifier en contactant : pelerinages@lille.catholique.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo@lille.catholique.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier postal ; la CNIL, 3 Place de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
 - 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- et
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
 - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4